



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/975
13 décembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 12 DÉCEMBRE 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une communication, datée du 10 décembre 1997, que j'ai reçue du Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter ce texte à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. ANNAN

ANNEXE

Lettre datée du 10 décembre 1997, adressée au Secrétaire général
par le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de
l'Atlantique Nord

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, en application de la résolution 1088 (1996) du Conseil de sécurité, le onzième rapport mensuel sur les opérations de la Force de stabilisation, dont je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte aux membres du Conseil.

(Signé) Javier SOLANA

APPENDICE

Onzième rapport mensuel au Conseil de sécurité de l'ONU
sur les opérations de la SFOR

Opérations de la SFOR

1. Environ 35 600 soldats sont actuellement déployés en Bosnie-Herzégovine et en Croatie, les contingents étant fournis par tous les membres de l'OTAN ainsi que par 20 pays qui n'en font pas partie. Pendant la période considérée (21 octobre-20 novembre), l'effectif du théâtre a été légèrement renforcé temporairement pour apporter un soutien accru à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) durant la tenue des élections législatives en Republika Srpska qui ont eu lieu les 22 et 23 novembre.

2. Durant la période considérée, la SFOR a poursuivi ses opérations de reconnaissance et de surveillance au moyen de patrouilles terrestres et aériennes. Les avions de combat ont effectué 2 750 sorties et la flotte d'hélicoptères de la SFOR a totalisé 131 heures de vol.

3. La SFOR continue d'apporter un appui à l'Administration provisoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) en poursuivant régulièrement ses missions coordonnées d'entraînement au-dessus de la Slavonie orientale, de façon à pouvoir assurer un appui aérien rapproché en cas de besoin.

4. Durant la période considérée, les soldats de la SFOR ont continué d'assurer la sécurité des tours de radiodiffusion utilisées par la radio-télévision de la Republika Srpska à Udrigovo, Duga Nijva et Veliki Zep dans la Division multinationale nord et dans le mont Trebevic ainsi qu'à Leotar dans la Division multinationale sud-est. Les liaisons radio-télévision dans la partie orientale de la Republika Srpska, qui avaient été interrompues apparemment à la suite du sabotage de la tour de Veliki Zep le 18 septembre, ont été rétablies par la SFOR le 31 octobre au moyen de liaisons par satellite aux tours d'Udrigovo, Trebevic et Leotar, grâce à un système de secours qui a été installé dans le courant de la première semaine de novembre.

5. Le 15 novembre, une centaine de personnes ont participé à une manifestation près de la tour de Trebevic et exigé des soldats de la SFOR de quitter les lieux. La manifestation, qui s'est déroulée dans le calme, a pris fin au bout de trois heures environ. Au même moment, dans le cadre d'une action apparemment coordonnée avec la manifestation, des autobus, des autocars et des taxis ont bloqué la circulation aux alentours de la base de la SFOR de Butimir, près de Sarajevo. Cette manifestation, qui s'est également déroulée sans incident, a pris fin au bout de trois heures.

6. À la suite des opérations menées par la Brigade de police antiterroriste de la Republika Srpska à Banja Luka, les 8 et 9 septembre (voir S/1997/794, annexe, appendice, par. 7), et en l'absence d'explications de la part des autorités politiques, les soldats de la SFOR ont investi le 10 novembre le poste de police spéciale de la Republika Srpska, à Dobroj, confisqué 10 fusils à canon long, 101 pistolets et 24 617 cartouches ainsi que 9 véhicules, du matériel de

/...

communication et des dossiers et relevé de leurs fonctions les agents affectés à cette unité. Bien que seuls 10 agents étaient présents lorsque les soldats de la SFOR sont arrivés, le commandant de la Brigade de police antiterroriste a donné ordre aux agents restants de retourner au poste, ce qu'ils firent durant les trois jours qui ont suivi. Durant tout ce temps, la SFOR n'a rencontré aucune résistance. Tous les officiers de la police spéciale de cette unité ont été relevés de leurs fonctions pour une période de 180 jours et le poste restera fermé pendant six mois, le temps pour le GIP d'organiser un programme de recyclage. Une vérification aura lieu dans 90 jours.

7. Le 13 novembre, le Commandant adjoint des opérations de la SFOR et le Commandant du GIP ont rencontré le Ministre Paleksic, le général Saric (commandant de la brigade de police antiterroriste) et le général Borovčanin (commandant de la police locale) pour leur donner les directives nécessaires à la restructuration de la police spéciale de la Republika Srpska. Les responsables serbes de Bosnie ont fait part de leur volonté de coopérer pleinement avec le GIP dans le cadre du programme de restructuration. Le 20 novembre, les responsables de la SFOR et du GIP ont conclu un accord avec les représentants de la Republika Srpska sur le rôle futur de la nouvelle force de police qui sera intégrée à la structure civile et sur la mise en place d'une force. Un calendrier pour la réintégration des officiers de la police spéciale est en cours d'élaboration.

Esprit de coopération des parties et respect de l'accord

8. Dans l'ensemble, les parties respectent pour l'essentiel les dispositions militaires de l'Accord de paix dans l'ensemble de la zone des opérations.

9. Au cours de la période considérée, la SFOR a inspecté 513 sites de stockage d'armes militaires dont 176 chez les Bosniaques, 150 chez les Croates de Bosnie, 186 chez les Serbes de Bosnie et 1 dans la Fédération. Les armes suivantes ont été confisquées : 2 mitrailleuses lourdes, 61 roquettes OSA et 26 136 cartouches appartenant aux Bosniaques, 3 roquettes et 1 missile SAGGER appartenant aux Croates de Bosnie et 1 lance-grenades M80, 1 arme antiaérienne M55 et 2 lance-roquettes SA7 et 24M71 appartenant aux Serbes de Bosnie. Les parties devraient réduire de 25 % le nombre de sites de stockage au plus tard le 20 décembre, comme l'a exigé la SFOR.

10. La SFOR continue d'appuyer les inspections des postes de police locaux par le GIP et, durant la période considérée, elle a confisqué les armes suivantes : 18 grenades, 1 mine antichar, 11 fusils à canon long, 62 fusils, 15 pistolets et 2 obus de mortier appartenant à la Fédération et 148 grenades, 12 mines antipersonnel, 5 mines antichar, 16 armes à canon long, 3 fusils, 18 pistolets et 1 obus de mortier appartenant à la Republika Srpska. Toutes les armes confisquées seront détruites à l'expiration d'un délai d'appel.

11. Durant la période considérée, deux postes de contrôle illégaux ont été démantelés par le GIP avec l'appui de la SFOR. Le 22 octobre, un poste de contrôle serbe illégal a été démantelé à cinq kilomètres au nord de Pale et, le 12 novembre, un poste de contrôle illégal tenu par deux policiers de la Fédération a été démantelé près de Sarajevo.

12. La SFOR continue de surveiller le mouvement des personnes déplacées et des réfugiés essentiellement au niveau de la ligne de démarcation interentités. Toutefois, à l'approche de l'hiver, on ne s'attend pas à un grand nombre de rapatriements lesquels devraient reprendre au printemps.

13. Durant la période considérée, la SFOR a contrôlé 611 mouvements et activités d'entraînement (308 par les Bosniaques, 111 par les Croates de Bosnie, 7 par la Fédération et 185 par les Serbes de Bosnie). Les deux interdictions qui frappèrent les mouvements et activités d'entraînement (voir S/1997/893, annexe, appendice, par. 15) ont été levées. L'interdiction imposée à la 820e Brigade bosniaque a été levée le 30 octobre et celle visant le 7e corps d'armée des Serbes de Bosnie l'a été le 2 novembre. Toutefois, après avoir dépassé le délai fixé pour l'entraînement à l'entretien des radars, les forces aériennes des Serbes de Bosnie se sont vu interdire le 14 novembre l'entretien du radar de Zaluzani qui avait été prévu pour la semaine suivante.

14. En raison de la tenue des élections législatives en Republika Srpska les 22 et 23 novembre, les activités d'entraînement et de déplacement sur l'ensemble du théâtre ont été interdites entre le 19 et le 26 novembre.

15. Durant la période considérée, le personnel de l'entité a enlevé, sous la supervision de la SFOR, 2 515 engins explosifs dans 690 zones minées (254 mines antichar, 2 190 mines antipersonnel et 71 munitions non explosées). Aucune interdiction n'a été imposée pour non-respect de la campagne contre-minage et les forces armées de l'entité ont renforcé leurs activités de déminage et se sont montrées déterminées à respecter le calendrier malgré les rigueurs de l'hiver. La SFOR travaille actuellement avec l'OSCE et les parties à la mise au point d'un plan de transformation de plusieurs chars T-55 en rouleaux de déminage.

Coopération avec les organisations internationales

16. La SFOR continue d'apporter tout l'appui possible aux organisations internationales présentes sur place et appuie les activités du GIP, comme on l'a vu plus haut, ainsi que celles du Bureau du Haut Représentant, de l'OSCE et du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

17. La SFOR a apporté son concours à l'OSCE durant la tenue des élections législatives en Republika Srpska les 22 et 23 novembre en mettant à sa disposition une force conséquente appuyée par quelques renforts afin de resserrer la sécurité pendant les élections et en lui fournissant un appui logistique considérable, notamment pour les transports des urnes et autre matériel électoral. La SFOR a également fourni du personnel au Centre mixte des opérations électorales OSCE/SFOR.

18. La SFOR continue d'apporter son concours actif aux comités de mise en oeuvre des résultats des élections de l'OSCE qui ont été mis en place aux niveaux national et régional à la suite des élections municipales de septembre. Par ailleurs, elle fournit un appui approprié aux activités de mise en oeuvre, notamment en assurant la sécurité de la zone, selon que de besoin.

19. La SFOR continue d'appuyer l'application de l'article IV de l'Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional. À la fin de la deuxième phase de la période de réduction le 31 octobre 1997, les parties ont entamé la première phase de la période de validation des niveaux résiduels de quatre mois. Au début de cette période, la SFOR a inspecté tous les sites de cantonnement en Bosnie-Herzégovine et, conformément à la pratique établie, a transmis les résultats aux responsables compétents à Vienne.

20. La SFOR continue de collaborer avec le Bureau du Haut Représentant en vue de l'ouverture des aéroports régionaux en Bosnie-Herzégovine. Le 18 novembre, l'aéroport de Banja Luka a été ouvert au trafic aérien commercial lors d'une cérémonie officielle en présence du Président Plavsic, du Commandant de la SFOR et de représentants du Bureau du Haut Représentant. Les travaux préparatoires en vue de l'ouverture des aéroports de Mostar et de Tuzla sont en cours.

Perspectives

21. Si l'on peut s'attendre à des actes isolés d'intimidation et de violence à l'occasion des élections législatives en Republika Srpska, la situation générale dans la zone devrait rester stable. L'OTAN procède actuellement à l'examen annuel des opérations de la SFOR en consultation avec les pays fournissant des contingents à la SFOR qui ne font pas partie de l'OTAN.
